

## FOIRE AUX QUESTIONS

### **Mon bac "emballages ménagers" (bac jaune) / ordures ménagères (bac marron) est trop petit, trop grand, est-ce que je peux le changer ?**

Oui l'échange de bac est possible. L'échange est gratuit. Il suffit de contacter le service Gestion des Déchets au n° vert suivant : 0800.97.49.49 (appel gratuit depuis un fixe).

### **Les emballages doivent-ils être lavés avant d'être jetés dans le bac emballages ménagers (bac jaune) ?**

Non, les emballages doivent simplement être bien vidés. Les laver revient à gaspiller de l'eau qui devra ensuite être traitée en usine d'épuration.

### **Comment puis-je savoir si un emballage en plastique est recyclable ?**

Depuis le 4 juin, tous les emballages en plastique se recyclent (y compris les films alimentaires, les pots de yaourt...).

### **Qu'est ce que l'extension des consignes de tri ?**

L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques est expérimentée dans plusieurs villes de France. Il s'agit d'introduire les plastiques souples des barquettes, pots de yaourt, sachets et films plastiques vides dans la filière de recyclage des plastiques afin de simplifier le tri et de recycler plus d'emballages.

### **Peut-on laisser les bouchons sur les bouteilles plastiques ?**

Oui, en les vissant bien.

### **Où dois-je déposer mes grands cartons et grands polystyrènes ?**

Les gros cartons et gros polystyrènes sont à déposer en déchèterie et non pas dans le bac emballages ménagers (de part leur volume, les cartons et polystyrènes bloquent la machine qui les achemine dans la salle de tri). Dans les colonnes d'apports volontaires, ces gros déchets bloquent l'accès et rendent l'équipement inutilisable.

### **Pourquoi ne doit-on pas empiler les emballages les uns dans les autres ?**

Quand ils sont collectés par le camion benne, les déchets sont compressés pour gagner de la place et deviennent ensuite inséparables. Si deux matières sont imbriquées l'une dans l'autre, les agents chargés du tri ne pourront pas les séparer et ces emballages ne pourront pas être recyclés.

### **Mon bac roulant n'a pas été collecté par la benne ?**

- **Bac emballages ménagers (bac jaune) : erreur de tri**  
Si le bac à couvercle jaune n'est pas collecté, c'est qu'il y a trop d'erreurs de tri. Vous devez retrier votre bac, en enlevant les déchets qui n'ont pas à y être.
- **Bac marron ou bac jaune :**  
Votre bac est mal placé. Les poignées doivent être tournées vers la maison.
- **Bac marron :**  
Votre bac est trop lourd, il contient des gravats, des déchets verts ou des déchets trop compactés... la benne ne peut lever le bac et il représente un danger à être manipulé par les agents. Il vous faut vider les déchets inadaptés et les déposer en déchèteries ou dans une autre filière adaptée.

### **Comment dois-je positionner mon bac pour la collecte ?**

Le bac doit être positionné en bordure de la chaussée ou au bord du trottoir, bien parallèle à la route. Les roues et poignées doivent être tournées vers votre maison (et non pas côté rue). Les bacs ne doivent pas être sous un fil électrique ou un arbre. Le bac doit être éloigné de tout obstacle. Le couvercle doit être bien fermé, aucun objet sur le bac ou mis à côté.



### A quoi servent les codes-barres ou les puces sur les bacs ?

Ce sont des codes d'identification. Tous les bacs portent une étiquette "code barre" ou une puce et sont ainsi référencés.

### La carte d'accès en déchèterie, comment ça marche ?

Cette carte (une par foyer) est GRATUITE lors de sa création, et donne droit à 12 passages par an. (actuellement les contrôles se font à l'entrée des déchèteries de Cholet et seront progressivement étendus à l'ensemble des déchèteries et écopoints de l'Agglomération courant 2018/2019).

Lors de la remise initiale de la carte, l'AdC attribue un nombre forfaitaire de passages qui est soumis à l'application d'un prorata temporis en fonction de la date de la demande de carte.

Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile, la carte est automatiquement réinitialisée (sans action de votre part) avec un forfait de 12 passages. Les passages "gratuits" non consommés de l'année antérieure ne seront pas cumulés à votre forfait de la nouvelle année. Les passages "achetés" non consommés de l'année antérieure seront cumulés à votre forfait de la nouvelle année.

À l'entrée de chaque déchèterie, vous devrez présenter votre carte d'accès devant une borne. Sur la borne, il vous sera indiqué le nombre de passages restants.

### Comment obtenir ma carte d'accès en déchèterie ?

- Particulier : demande de carte d'accès en ligne sur le site Cholet.fr,
- Professionnel : demande de carte d'accès en ligne sur le site Cholet.fr,
- Association : contactez l'Agglomération du Choletais pour obtenir un formulaire spécifique n° vert 0 800 97 49 49 (appel gratuit depuis un fixe).

Vous pouvez aussi faire votre demande directement au Service Gestion des Déchets de la Direction de l'Environnement, 46 avenue Gambetta, Parc Pérotaux à Cholet. \*

### Perte ou vol de votre carte d'accès ?

En cas de perte ou de vol, la nouvelle carte sera facturée au prix de 10 €. Si vous retrouvez votre carte ou si elle est rapportée, aucun remboursement ne sera effectué car celle-ci sera désactivée dès la déclaration de perte ou de vol.

Pour demander votre nouvelle carte, vous devez venir au Service Gestion des Déchets de la Direction de l'Environnement, 46 avenue Gambetta, Parc Pérotaux à Cholet aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30). \*

### **Je n'ai plus de passage, comment faire pour obtenir des passages supplémentaires ?**

À votre demande, la carte peut être rechargée par forfait de 5 passages supplémentaires (10 € le forfait). Si vous n'avez pas utilisé la totalité de ces passages supplémentaires, le reliquat sera reporté l'année suivante (à la différence des passages annuels). Pour acheter ces passages supplémentaires, vous devez venir au Service Gestion des Déchets de la Direction de l'Environnement, 46 avenue Gambetta, Parc Pérotaux à Cholet sur les horaires d'ouverture suivants (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30).\*

### **Je souhaite me débarrasser de plaques de fibro-ciment ?**

Le dépôt de déchets de fibro-ciment s'effectue uniquement sur rendez-vous (les 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> vendredis de chaque mois) à la déchèterie du Cormier. Pour cela, contactez le service Gestion des Déchets au n° vert 0800.97.49.49 (appel gratuit depuis un fixe).

### **Je souhaite obtenir un composteur, comment faire ?**

L'Agglomération du Choletais propose des bons de réduction de 20 € pour l'achat d'un composteur dans un des magasins partenaires de l'opération.

Vous pouvez télécharger la demande de bon de réduction sur le site Cholet.fr, ou venir au service Gestion des Déchets de la Direction de l'Environnement, 46 avenue Gambetta, Parc Pérotaux à Cholet sur les horaires d'ouverture suivants (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30).\*

### **Où puis-je trouver les jours de collecte ?**

Vous pouvez télécharger au format pdf le calendrier correspondant à votre zone de collecte sur le site Cholet.fr. Il n'y a plus de calendrier "papier" édité chaque année.

De plus, une application sera accessible à partir du 4 juin 2018 sur le site Cholet.fr pour identifier les jours de collecte adresse par adresse.

### **Comment est financé le service de collecte des Déchets ?**

Le paiement du service de collecte s'effectue par la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette taxe représente un pourcentage du foncier bâti du logement (valeur locative). Elle est due même si le service n'est pas utilisé (pas d'exonération). Elle comprend la collecte et le traitement des déchets collectés en porte à porte mais également la collecte et le traitement des déchets déposés en déchèteries.

### **STOP PUB**

Si vous souhaitez diminuer la quantité de papier dans votre bac emballages ménagers (bac jaune). Vous avez la possibilité d'apposer sur votre boîte aux lettres un autocollant STOP PUB (stop à la publicité, oui aux informations de la collectivité). Cet autocollant est disponible à l'accueil du service Gestion des Déchets mais également à l'accueil de votre mairie.

### **Que dois-je faire de mes médicament non utilisés ?**

Les médicaments non utilisés doivent être rapportés en pharmacie sans les emballages cartons qui sont à déposer dans votre bac jaune.

### **Que dois-je faire de mon verre ?**

Le verre est 100 % recyclable. Il doit être déposé dans les colonnes à verre disposées sur le territoire de l'Agglomération du Choletais.

**\* Changement d'adresse : à compter du 10 juin 2018 vous pourrez nous retrouver  
8 rue Gustave Fouillaron à Cholet (ZI du Cormier)**

